Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

3	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0028112.2023.001			I.2 Type d'Opérateur ☑ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs					
Partie I: Éléments obligatoires	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC BOUTET-PUECH Adresse LESCURE 12290 Prades-Salars Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR					
rue I: Elen	 L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs Production L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production 								
Pa	 (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: production biologique, sauf durant la période de conversion 								
	 (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine 								
	Méthode de production: - production de produits biologiques								
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'o convient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu I.8 Validité							'opérateurs (cl	noisir ce qui	
	Date Lieu	24 avril 2023 11:52:59 +0200 CEST Marmande (FR)	Nom et signature QU	ALISUD	Certificat valab	le du 21/03/2023	au	31/12/2024	
			<i></i>						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologique et à l'etiquetage	des produits biologiques											
II.1 Répertoire des produits												
Nom du produit Code de la	a nomenclature combinée (NC) visé au règlement											
champ d'a	a nomenclature combinée (NC) visé au règlement 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du application du règlement (UE) 2018/848											
Agneaux	Biologique											
Agnelles de renouvellement	Biologique											
Agneaux Agnelles de renouvellement Béliers Brebis laitières	Biologique											
Brebis laitières	Biologique											
Fromages: Le Crémeux	Biologique											
Fromages: Pérail frais / sec / demi-sec	Biologique											
Fromages : Le Crémeux Fromages : Pérail frais / sec / demi-sec Fromages : Tommes de brebis Lait caillé, Faisselle Lait cru et pasteurisé	Biologique											
Lait caillé, Faisselle	Biologique											
Lait cru et pasteurisé Mélanges Céréales-légumineuses	Biologique											
Mélanges Céréales-légumineuses Mélanges Céréales-légumineuses : blé, seigle, orge, pois Mélanges Céréales-légumineuses : orge, pois Mélanges fourragers	Biologique Biologique											
Mélanges Céréales-légumineuses : orge, pois	Biologique Biologique											
Mélanges fourragers	Biologique											
Mélanges fourragers : colza, seigle	Biologique Biologique											
1	Biologique Biologique											
Mélanges fourragers : ray-grass, fuzerne, dactyle, trefle Mélanges fourragers : Ray-grass, trèfle	Biologique Biologique											
Mélanges fourragers : ray-grass, luzerne, dactyle, trèfle Mélanges fourragers : Ray-grass, trèfle Mélanges fourragers : trèfle, ray-grass, fétuque	Biologique Biologique											
Prairie permanente	Biologique Biologique											
Prairie temporaire	Biologique											
Yaourts	Biologique											
_												
II.2 Quantité de produits												
II.3 Informations sur les terres												
	Y											
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs												
						II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848						
						I.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du èglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles I n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant						
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle	II.9 Autres informations											
conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme											
Nom de l'organisme COFRAC d'accréditation	de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.											
Hyperlien vers le https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	que demit par la circulaire arierente de l'hyao.											
cértificat												
d'accréditation												
	I .											